



Politique d'entreprise Anti-Corruption

mateco
YOUR BETTER WAY UP

Informations sur le document

Versions

Version	Date	Status	Changements et remarques
1.0	01.07.2025	Valable jusqu'au 31.08.2026	Remplacé par la version 2.0
2.0	01.09.2026	Valable dès le 01.09.2026	Rebranding

Contenu

1.	Contrôle du document	4
2.	Messages clés	4
3.	Objectif et portée	5
4.	Qu'est-ce que la corruption?	5
4.1	Pots-de-vin	6
4.2	Conflit d'intérêts	6
4.3	Commissions secrètes	6
4.4	Cadeaux	6
4.5	Hospitalité	6
4.6	Paievements de facilitation	6
5.	Cadeaux et invitations	6
5.1	Restrictions supplémentaires en fonction de la valeur des cadeaux	7
5.2	Restrictions supplémentaire fondées sur la valeur des frais d'invitation	7
6.	Risques de sanctions	8
7.	Comportements attendus des employés et partenaires commerciaux	9
8.	Comportements attendus de la société	9
8.1	Un code de conduite	9
8.2	Un système d'alerte interne	9
8.3	Référentiel d'évaluation des risques	10
8.4	Due diligence sur nos partenaires commerciaux	10
8.5	Procédures de contrôle comptable interne et/ou externe	10
8.6	Un système de formation	10
8.7	Un régime disciplinaire	10
8.8	Un système de contrôle interne et d'évaluation	11
9.	Entrée en vigueur	11

1. Contrôle du document

Nom du propriétaire du document (Entreprise / Service)	Nina Auclair Stagiaire Juridique, Conformité & Développement Durable Nicolas Swiatek Responsable Juridique, Compliance & Développement Durable / DPD compliance@mateco.lu
Référence / Numéro de document	Pol-13
Champ d'application / Public cible	mateco Sàrl, ses filiales contrôlées et co-contrôlées (détenues directement ou indirectement à 50 % ou plus par mateco Suisse SA ou contrôlées par le Conseil d'administration), ci-après dénommées (les « Filiales », conjointement avec mateco Sàrl, le « Groupe » ou les « Sociétés du Groupe » et, individuellement, une « Société du Groupe »). Tous les salariés, consultants, prestataires et intérimaires travaillant pour le compte du Groupe, ci-après dénommés les « Salariés ».
Classification des documents : Public (partage possible en dehors de Mateco) Interne (partage possible sans restriction au sein de Mateco) Confidentiel (partage possible uniquement au sein d'un même service, d'une même application ou d'un même flux) Restreint (partage possible avec un nombre très limité de personnes identifiées)	Public

2. Messages clés

- Définition de la corruption et exemples concrets
- Cadeaux et Invitations : conditions d'offre / acceptation et mise en place de seuils de valeur
- Comportement attendu des employés
- Cadre du programme anti-corruption de mateco

3. Objectif et portée

La société mateco Suisse SA est une société directement contrôlée par mateco Sàrl. Les déclarations et instruments de la présente politique faisant référence à mateco Suisse SA ou à mateco Sàrl sont également valables et applicables. Mateco Sàrl utilise parfois des plateformes centralisées à l'échelle du groupe (par exemple, dans le cadre de la Politique de dénonciation). Ces plateformes centralisées peuvent également être concernées par la présente politique. Les informations collectées ou reçues de manière centralisée sont immédiatement partagées et transmises à mateco Suisse SA.

L'objectif de cette politique est de fournir un cadre défini pour prévenir et lutter contre toutes les formes de corruption auxquelles mateco Suisse SA peuvent être exposés dans l'exercice de ses opérations.

Elle s'applique à tous les employés ainsi qu'à tout autre tiers qui interagit avec mateco Suisse SA, directement ou indirectement.

La politique anti-corruption est conforme aux exigences des législations internationales, telles que le FCPA américain -Foreign Corrupt Practices Act-, le UK Anti-Bribery Act, la loi française Sapin II et certaines dispositions spécifiques à la législation locale des pays dans lesquels mateco Suisse SA opère.

Ce cadre international établit un régime strict avec des caractéristiques extraterritoriales. Il est donc essentiel que nous respections ces lois et réglementations afin de prévenir tout risque de corruption et de protéger l'intégrité de la marque mateco Suisse SA.

4. Qu'est-ce que la corruption?

La corruption englobe une série de pratiques malhonnêtes, telles que l'abus de pouvoir ou de position é des fins personnelles, la mauvaise allocation des ressources, la distorsion des politiques et l'érosion de la confiance du public.

La corruption comprend également les pots-de-vin. La corruption fait référence à l'action d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter quelque chose de valeur dans l'intention d'influencer les actions ou les décisions d'une personne en position de pouvoir ou d'autorité. Il s'agit d'une forme de comportement contraire à l'éthique qui porte atteinte à l'équité, à la transparence et à la confiance dans divers secteurs, tels que la politique, les affaires et les forces de l'ordre.

La corruption peut donc être active, par l'acte de corruption, ou passive, par le fait d'être soudoyé. Le simple fait de faire une suggestion suffit à engager la responsabilité.

Il résulte de cette définition, que la corruption peut prendre plusieurs formes :

4.1 Pots-de-vin

Somme d'argent versée en dehors du cadre légal d'une transaction pour obtenir un contrat

- Un fournisseur qui fournirait à notre représentant commercial une enveloppe contenant de l'argent liquide, afin d'obtenir la conclusion d'un contrat avec mateco Suisse SA.

4.2 Conflit d'intérêts

Situation dans laquelle l'intérêt personnel d'un employé est susceptible d'influencer l'exercice de ses Fonctions au sein de l'entreprise.

- Un employé qui octroie des contrats é un fournisseur avec lequel il entretient une relation personnelle.

4.3 Commissions secrètes

Paieements secrets effectués pour obtenir des faveurs ou des informations privilégiées. Elles sont souvent dissimulées derrièrre des transactions légitimes.

4.4 Cadeaux

Un client potentiel offre é un employé de mateco Suisse SA une bouteille de vin de grande valeur pendant la phase de négociation d'un contrat.

4.5 Hospitalité

Un fournisseur constate que le contrat de service signé avec mateco Suisse SA est sur le point d'aboutir, invitera certaines personnes de contact chez mateco Suisse SA, dans un restaurant étoilé Michelin.

4.6 Paiements de facilitation

En ce qui concerne les paiements de facilitation, ils peuvent être définis comme un petit pot-de-vin, également appelé paiement 'facilitateur' ou 'rapide', effectué pour garantir ou accélérer l'exécution d'une action courante ou nécessaire, à laquelle celui qui paie a un droit légal ou tout autre droit.

Le paiement de facilitation est considéré comme une forme de corruption même s'il est de faible valeur et est donc interdit.

5. Cadeaux et invitations

Dans le cadre de nos activités professionnelles, il est possible d'offrir ou de recevoir des cadeaux et des invitations.

Il est toutefois essentiel de se rappeler que ces gestes peuvent, dans certaines circonstances, être perçus comme de la corruption s'ils visent à influencer les décisions ou les actions d'une personne.

mateco Suisse SA permet donc l'offre et l'acceptation de cadeaux et d'invitations, mais sous des conditions spécifiques pour éviter tout risque de corruption.

Ces conditions sont les suivantes :

- **Objectif:** les cadeaux et les marques d'hospitalité doivent viser uniquement à renforcer les relations professionnelles et ne doivent pas être utilisées pour obtenir un avantage indu ou influencer des décisions.
- **Calendrier:** Les cadeaux et les invitations ne doivent pas être offerts peu de temps avant ou pendant la phase de préparation d'une décision importante concernant l'attribution d'un contrat.
- **Fréquence:** Ces gestes doivent rester occasionnels pour prévenir tout risque de favoritisme ou de dépendance dans les relations commerciales.
- **Valeur:** des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer en fonction de la valeur des cadeaux ou des invitations. Plus la valeur est élevée, plus la prudence est nécessaire.

5.1 Restrictions supplémentaires en fonction de la valeur des cadeaux

mateco Suisse SA a défini les seuils suivants afin de fournir aux employés un cadre leur permettant de faciliter l'évaluation d'une situation particulière.

La valeur des cadeaux est inférieure à 100 CHF:

- En général, ils ne sont pas répréhensibles s'ils reflètent des normes raisonnables et proportionnées pour l'industrie, les coutumes ou la courtoisie.

La valeur des cadeaux est comprise entre 100 CHF et 300 CHF au maximum:

- Doivent être approuvés par écrit par le superviseur concerné.
- Les dons de cette échelle de valeur doivent être évalués avec prudence. Si les employés ont des doutes, ils doivent demander conseil au responsable de la conformité local/groupe.

La valeur des cadeaux est supérieure à 300 CHF:

- Doivent être approuvés par écrit par le superviseur concerné.
- Une coordination est nécessaire avec le responsable de la conformité de mateco Suisse SA local/groupe, car la documentation du processus d'approbation doit être conservée pendant une période de 5 ans.

Il existe une certaine flexibilité lorsque le don est transféré pour une utilisation ultérieure à la société concernée du groupe mateco (par exemple pour un usage interne, à l'usage général des employés ou en tant que don de bienfaisance), ou lorsque la valeur du don est dans la mesure permise par la loi – compensée en tout ou en partie par le salaire de l'employé.

5.2 Restrictions supplémentaire fondées sur la valeur des frais d'invitation

Dans la même mesure que pour les cadeaux, mateco Suisse SA a défini les seuils suivants pour aider les employés dans leur évaluation, à savoir si une telle invitation est acceptable ou non.

La valeur de l'invitation est inférieure à 100 CHF:

- En général, ce n'est pas répréhensible.

La valeur d'invitation comprise entre 100 CHF et 300 CHF au maximum:

- Peut être considéré comme raisonnable pour des:
 - o Événements où l'entreprise qui invite présente ses propres produits et services.
 - o Événements à but social (par exemple, événements caritatifs, fêtes d'entreprise).
 - o Repas d'affaires s'ils reflètent des normes raisonnables et proportionnées pour l'industrie, les coutumes ou la courtoisie, ou à condition que la personne invitée puisse supposer que la société de son groupe mateco Suisse SA aurait autrement assumé les frais liés à l'invitation.
- Les frais liés à l'invitation dans cette fourchette de valeur doivent être évalués avec une prudence particulière. Si les employés ont des doutes, ils doivent demander une décision à leur supérieur respectif.

La valeur d'accueil est supérieure à 300 CHF:

- Doit être approuvé par écrit par le superviseur concerné.
- L'approbation peut dépendre du fait que la valeur de l'invitation est – dans la mesure permise par la loi – déduite en tout ou en partie du salaire de l'employé.

6. Risques de sanctions

La corruption expose à la fois les employés impliqués que mateco Suisse SA à de sanctions sévères.

Les salariés peuvent être poursuivis et sanctionnés par des peines d'emprisonnement et des amendes, tandis qu'une société du groupe, en tant que personne morale, peut être condamnée à des amendes substantielles. Dans certains cas, l'équipe de direction concernée de mateco Suisse SA peut également être personnellement poursuivie et faire face à des sanctions pénales.

La corruption peut en outre entraîner des coûts importants pour mateco Suisse SA en termes d'enquêtes, d'amendes et d'indemnisation financière pour les victimes de ces pratiques illégales.

Les sanctions peuvent également inclure des exigences de conformité renforcées, avec l'obligation de mettre en œuvre des programmes de formation et de remplacer l'équipe de direction concernée. L'entreprise peut également être soumise à une diligence raisonnable renforcée de la part de ses partenaires commerciaux.

Enfin, les conséquences sur la réputation ne doivent pas être sous-estimées, car elles peuvent être très dommageables. La corruption peut détruire la confiance du public, conduire au boycott des produits ou services de mateco Suisse SA, voire l'exclusion de certains marchés ou projets stratégiques (mise sur liste noire).

7. Comportements attendus des employés et partenaires commerciaux

Il est de la responsabilité individuelle des employés de rejeter toute forme de corruption, qu'elle soit active ou passive. Les mêmes attentes s'appliquent aux partenaires commerciaux de mateco Suisse SA.

Les employés et tout autre partenaire commercial sont invités à utiliser tous les mécanismes internes disponibles pour signaler tout soupçon de corruption. Ils bénéficieront de la protection accordée à tout signalement préoccupant, conformément au code de conduite de mateco Suisse SA et aux politiques pertinents de mateco Suisse SA.

8. Comportements attendus de la société

La société mateco Suisse SA a mis en place un solide programme de conformité ainsi que des mesures préventives telles que celles énumérées ci-dessous:

8.1 Un code de conduite

Le Code de conduite de mateco Suisse SA est un élément central du Programme de conformité de mateco Suisse SA. Le respect des valeurs et principes énoncés dans le Code de conduite signifie que nous menons nos activités de manière responsable, intègre et conforme aux lois et réglementations en vigueur.

Le Code de conduite de mateco Suisse SA est accessible à tous les employés, partenaires et parties prenantes et est disponible publiquement sur le site web de mateco Suisse SA à l'adresse www.mateco.ch.

8.2 Un système d'alerte interne

Chez mateco Suisse SA, nous sommes toujours à votre disposition si vous constatez ou rencontrez un problème de conformité, ou si vous avez besoin de conseils concernant les activités et/ou les pratiques commerciales de mateco Suisse SA.

Cette personne de contact peut être, par exemple, un membre de l'entourage immédiat de l'employé, un superviseur, un responsable ou un partenaire RH local. Pour les tiers, la personne de contact peut être le responsable de la conformité local/groupe.

Nous encourageons chacun à s'exprimer librement et en toute confidentialité et à signaler ses préoccupations en matière de conformité en toute bonne foi, sans crainte de représailles.

Outre ces canaux, mateco Suisse SA a mis en place une plateforme permettant une communication anonyme et entièrement sécurisée avec les responsables de la conformité de mateco Suisse SA, disponible [ICI](#).

8.3 Référentiel d'évaluation des risques

Le programme de conformité de mateco Suisse SA est conçu selon une approche basée sur les risques.

Chaque année, le responsable de la conformité de mateco Suisse SA, sur site ou au sein du groupe, effectue une évaluation des risques à l'aide d'une méthodologie basée sur une série de questions afin de déterminer les risques élevés, moyens ou faibles.

Cette évaluation couvre des risques tels que la stratégie, le marché, les finances et la comptabilité, la conformité juridique (y compris la corruption), les contrôles internes et les processus de gouvernance, les employés (RH) et l'informatique. Les résultats sont consignés dans un référentiel des risques.

Ce référentiel est un document dynamique. Chaque fois qu'un événement susceptible d'avoir un impact sur l'exposition de mateco Suisse SA survient, une nouvelle évaluation est réalisée afin de garantir une évaluation des risques aussi précise que possible.

8.4 Due diligence sur nos partenaires commerciaux

Nous effectuons une évaluation annuelle de nos principaux partenaires commerciaux (fournisseurs, clients) conformément aux exigences de conformité du commerce extérieur.

Cette évaluation repose sur des considérations environnementales, sociales et éthiques (par exemple, impacts climatiques, esclavage moderne, corruption).

La diligence raisonnable comprend la vérification des noms par rapport aux listes de sanctions/mesures restrictives (par exemple, celles des Nations Unies, de l'Union européenne, de l'Association internationale du commerce, de l'OFAC et du Bureau de l'industrie et de la sécurité des États-Unis).

8.5 Procédures de contrôle comptable interne et/ou externe

Nous menons des procédures de contrôle comptable interne et externe via une équipe dédiée et plusieurs principes des quatre yeux.

8.6 Un système de formation

Nous développons un programme de formation national pour tous les employés. Ce programme est mis à jour chaque année pour inclure de nouveaux contenus (par exemple, sur la protection de la vie privée et des données personnelles, et la lutte contre la corruption).

8.7 Un régime disciplinaire

Des sanctions disciplinaires peuvent être imposées en cas de violation des lois et réglementations anticorruption, ainsi que des dispositions de la présente politique. Celles-ci s'appliquent aux employés de mateco Suisse SA

8.8 Un système de contrôle interne et d'évaluation

Les sociétés du groupe Mateco sont soumises à un audit annuel visant à évaluer et à réviser leurs processus, politiques et pratiques en général. Les états financiers de mateco Suisse SA sont audités par des commissaires aux comptes chaque exercice.

Le contrôle interne est un processus continu qui comprend une série de mesures, dont certaines sont décrites dans la politique de contrôle interne de mateco Suisse SA

9. Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur le 1er septembre 2026 et remplace toutes les directives anti-corruption précédentes.